

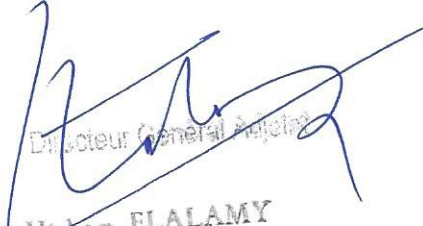
FICHE SIGNALÉTIQUE

CAPITAL TRUST TRESORERIE

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 11/04/2016 sous la référence n° VP16050


Directeur Général Adjoint
Hicham ELALAMY

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Monétaire**
- Sensibilité min : **0 (inclus)**
- Sensibilité max : **0.5 (inclus)**
- Indice de référence : **Taux de référence sur le marché Repo tel que publié par Bank Al-Maghrib**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du fonds est d'offrir à ses porteurs de parts un rendement comparable au rendement sur le marché monétaire marocain.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira en permanence la totalité de son actif, hors titres d'«OPCVM monétaires», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur. De plus, au moins 50% de l'actif susvisé est en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
- Durée de placement recommandée : **de 1 jour à 1 an**
- Souscripteurs concernés : **Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.**

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour ouvré ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit..**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES. Elle est également publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire De l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES, chaque jour ouvré avant 10h30min, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même, majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.**
- Affectation des résultats : **A la fin de chaque exercice social, le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.**

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **Au Maximum 2% H.T des montants souscrits**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Au Maximum 1,5% H.T des montants rachetés**
 - Cas d'exonération :
 - **à la discrétion du réseau placeur.**
- Frais de gestion :
 - **2% HT au maximum. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Frais de l'AMMC	0,025% H.T
Frais du dépositaire	0.04% H.T
Frais Maroclear (commission annuelle de gestion du compte émission)	4.000,00 DHS
Frais Maroclear (droits d'admission trimestriels)	0,0075% si actif inférieur à 100 millions de DHS ; 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de DHS ; 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard ; 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard.
Frais Commissaire aux Comptes	20,000.00 MAD
Frais de publications	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais de gestion revenant à la SDG	Frais de gestion - (frais AMMC+ frais dépositaire + frais Maroclear + frais CAC+ frais de publication)

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **10/02/2016, GP16026**
- Société de gestion : **Capital Trust Gestion** représentée par **BOUTALEB Lamia**.
- Dépositaire : **Attijariwafa Bank** représenté par **M. Youssef Roussi et M.Othman Jalal**
- Commercialisateur (s) :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Capital Trust Gestion	M. Loutfi EL MOUTAOUAKIL	05 22 42 78 58
Capital Trust Securities	M. Mouncef ASSOULI	05 22 46 63 73

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.